

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 janvier 1927;*

*Vu le consentement donné le 5 Février 1927 par
Mme Vve BOTTEY née Charlotte PERRIN, propriétaire;*

Arrête :

Article premier.

La porte dite "de l'Aumônerie" à Charroux (Vienne),

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne,

~~et~~ au Maire de la commune de Charroux

et à Mme Vve BOTTEY, propriétaire, demeurant rue

Saint-Sulpice à Charroux,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 AVRI 1927

192

Guery